

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1143

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est formulée devant la personne de confiance qui ne peut profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en sa faveur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette procédure doit empêcher que la personne de confiance ait le moindre intérêt dans cette demande d'euthanasie ou de suicide assisté.